



## COMMISSION FUTSAL

### RÉUNION N°2

**Réunion du :** Jeudi 21 décembre 2023

**À :** 18h30

**Présidence :** M. FACHTALI Mustapha

**Présents :** Mustapha FACHTALI, Mohamed MEGUEDMI, Sami OUHLACI, Olivier HERMINE, Romain RAMBICUR

**Invités :**

**Excusé(s) :** Pierre-YVES BERNIER (CTD DAP)

### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance



La commission passe à l'ordre du jour suivant :

- Suivi des compétitions
- Temps d'échanges
- Informations diverses

## SUIVI DES COMPETITIONS

### D1 FUTSAL

La commission valide les résultats des 6 premières journées et en attente du dernier match prévu le mercredi 10 janvier 2023 à 20H entre le club de Seynes les Alpes et celui de S.C. Vinon Durance pour valider la journée 7.

La commission a pris note également du forfait général de l'équipe de EP Manosque.

### PRATIQUES ASSOCIEES

La commission Foot éducatif donne les grandes lignes de l'organisation des plateaux Futsal des neiges (janvier et février). Il est demandé aux membres de la commission futsal d'être présent lors de ces plateaux pour assurer l'animation.

Il est demandé de se positionner **avant le 4 janvier 2024.**

## REPORT DE MATCH

<i>Demandeur</i>	<i>Match</i>	<i>Date initiale</i>	<i>Horaire initial</i>	<i>Nouvelle date</i>	<i>Nouvel horaire</i>	<i>Remarque</i>

## TEMPS D'ÉCHANGES

### *Bilan*

- Nuit du Futsal :

Au vu des annulations et du manque d'équipes prévu pour la nuit du futsal de septembre, la commission a pris la décision de ne pas reproduire cet évènement pour 2024.

- Suite à la non-disponibilité d'arbitre sur la dernière journée, la commission a pris note de réaliser une réunion rapidement avec les différents clubs.



## INFORMATIONS DIVERSES

### *Guide interactif de la pratique futsal*

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.

[https://media.fff.fr/uploads/documents/fff\\_guide\\_section\\_loisirs\\_club\\_2022\\_interactif\\_futsal\\_vf.pdf](https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf)

## COURRIERS RECUS

➡ RAS

### PROCHAINE RÉUNION

➡ 25 janvier à 18h00 à Sisteron avec des représentants de club.

Représentant Commission Futsal

M.FACHTALI

Le Secrétaire de séance

M.MEGUEDMI

